



LA PROCHAINE COLLECTE DES ENCOMBRANTS AURA LIEU LE VENDREDI 23 AVRIL 2021

Petit rappel, qu'est-ce qu'un encombrant?

Toute matière résiduelle occasionnelle qui excède la capacité du bac à ordures, ou dont la longueur excède 1 mètre, ou qui a un poids supérieur à 25 kg (55 livres), et qui provient **exclusivement d'usages domestiques**, ce qui inclut, entres autres :

<i>ENCOMBRANTS NON MÉTALLIQUES</i>	<i>ENCOMBRANTS MÉTALLIQUES</i>
<ul style="list-style-type: none">• Meubles :<ul style="list-style-type: none">• Tables, chaises, fauteuils...	<ul style="list-style-type: none">• Électroménagers :<ul style="list-style-type: none">• Poêles, laveuses, sècheuses
<ul style="list-style-type: none">• Matelas et sommiers	<ul style="list-style-type: none">• Réservoirs à eau
<ul style="list-style-type: none">• Éviers, lavabos	<ul style="list-style-type: none">• Balançoires
<ul style="list-style-type: none">• Meubles et accessoires de jardin	<ul style="list-style-type: none">• Barils (SANS liquide)
<ul style="list-style-type: none">• Jouets de grandes tailles	<ul style="list-style-type: none">• Tuyaux et poteaux de métal

La taille et le poids des encombrants doivent permettre que ceux-ci puissent être manipulés par deux personnes, sans équipement mécanique.

Veuillez positionner vos encombrants proprement en bordure de rue et de façon sécuritaire la journée précédant la collecte.

Si vos matières peuvent encore servir, pensez aux organismes locaux qui leur donneront une deuxième vie (ex. : églises, centres d'action bénévole, friperies, Cellule Jeunes et Familles Brome-Missisquoi, etc.)

Les déchets suivants ne sont pas acceptés dans les collectes d'encombrants

- Boîtes de carton. Déposer dans votre bac de recyclage.
- Feuilles et gazon. Déposer dans votre bac de compost sans sac.
- Matériaux de construction, de rénovation et de démolition (résidus de CRD). Vous devez soit contacter un entrepreneur pour vous en départir ou vous rendre directement à l'écocentre.
- Sacs à ordures. Déposer dans votre bac roulant lors des collectes des ordures ménagères.
- Appareils électroniques : téléviseurs, ordinateurs, systèmes de son, etc.
- Appareils réfrigérants : réfrigérateurs, congélateurs, refroidisseurs d'eau et climatiseurs.
- Pneus.
- Résidus domestiques dangereux (RDD).
- Troncs et billots de bois.

Pour savoir où disposer les items mentionnés ci-dessus, consulter l'outil de recherche « Ça va où » <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/points-de-recuperation>

Consulter le site Web de la MRC pour plus de détails au sujet des matières résiduelles :
https://mrcbm.qc.ca/fr/residu_index.php